



Audience de l'enfant ordonné par le JAF

Par **johnC**, le **24/09/2021** à **10:08**

Bonjour,

La mère de mon enfant a lancé une procédure pour demander la résidence principale + autorité parentale exclusive et une garde plus importante chez elle que chez moi. Sans rentrer dans les détails de sa motivation, mon enfant de 10 ans a fait valoir son souhait de vouloir être auditionné car il s'oppose à la demande de la mère. Le JAF a ordonné une audience par une assistante sociale, avec un délai d'un mois pour déposer un rapport d'audience.

Ma question est la suivante : vu le délai pour déposer le rapport, est ce que plusieurs entretiens sont prévus avec mon enfant ? ou il s'agit d'un seul et unique entretien ?

Mon enfant a exprimé son choix d'être accompagné par son avocat (avocat pour mineur qu'il a déjà vu, lorsque la mère demandait une enquête sociale en vue de sa demande de garde exclusive...). Si vous avez d'autres infos sur les modalités de cette audience, je suis à votre écoute. A quoi s'attendre en bref... :

Merci beaucoup.

Cdt

Par **jodelariege**, le **24/09/2021** à **10:32**

bonjour

il peut y avoir un seul entretien comme plusieurs :c'est le travailleur social qui décidera en fonction de la situation et comment il perçoit l'enfant et sa demande

il est rare qu'un enfant de 10 ans ,de lui meme, demande un avocat pour les audiences ou entretiens: c'est la plupart du temps sous l'influence d'un des parents

un avocat durant l'entretien avec le travailleur social ne me semble pas etre une super idée dans la mesure ou ni le travailleur social ni l'enfant ne seront à l'aise cela risque de fausser l'entretien et faire mauvaise impression...mais ce n'est que mon avis.

Par **johnC**, le **24/09/2021** à **10:51**

bonjour,

Merci pour votre retour. L'enfant a rencontré son avocat lors d'une procédure antérieure, sous conseil de mon avocat, il a rencontré un avocat pour mineur afin de pouvoir s'exprimer seul avec son avocat plutôt que devant le juge des enfants. Lors de cette audience, l'avocat a reformuler les dires de l'enfant. C'est pour cela que la question de s'exprimer à nouveau seul ou avec / par son avocat s'est reposée. Apparemment il a plus de facilité à se confier à cet avocat qu'avec une personne complètement inconnue...

J'écoute et respecte votre avis. Pour ma part, ayant déjà eu moi même une enquête sociale, je peux vous dire que mes propos ont bien été déformés pour me porter préjudice (ce qu'on lit beaucoup sur les témoignages d'ailleurs), du coup, je pense que la présence d'un avocat avec l'enfant peut être quelque part rassurant.

En tout cas je vous remercie pour vos conseils. Je ne vous cache pas que j'aurai préféré épargner tout cela à l'enfant et trouver un accord à l'amiable avec la mère si cela avait été possible.

Cdt

Par **jodelariege**, le **24/09/2021** à **10:54**

avec plaisir.